Les revenus pendant un arrêt de travail

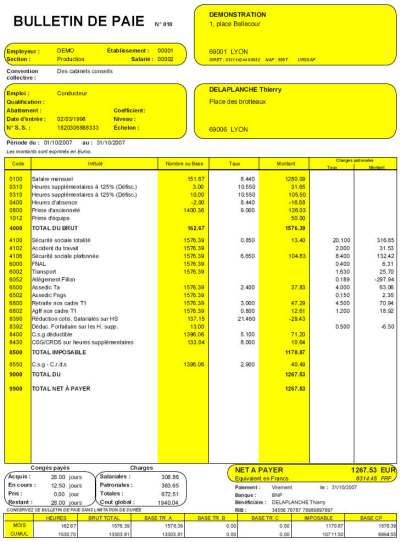

BULLETIN DE PAIE N° 010

DEMONSTRATION
1, place Bellecour
69001 LYON

Employeur : DEMO Etablissement : 00001
Section : Productions Salarié : 00002
Convention collective : Des cabinets conseils

DELAPLANCHE Thierry
Place des brotteaux
69006 LYON

Emploi : Conducteur
Qualification :
Abattement : Coefficient :
Date d'entrée : 02/03/1998 Niveau :
N° S. S. : 1820936888333 Echelon :

Période du : 01/10/2007 au : 31/10/2007
Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges salariales Taux	Charges salariales Montant
0100	Salaire mensuel	151.67	8.440	1280.39		
0312	Heures supplémentaires à 125% (Déloc.)	3.00	10.550	31.65		
0313	Heures supplémentaires à 125% (Déloc.)	10.00	10.550	105.50		
0400	Heures d'absence	-2.30	8.440	-19.41		
0600	Prime d'ancienneté	1400.36	9.000	126.03		
1012	Prime d'équipe			50.00		
4009	TOTAL DU BRUT	162.47		1574.39		
4100	Sécurité sociale totalité	1576.39	0.850	13.40	20.100	316.85
4102	Accident du travail	1576.39			2.000	31.53
4106	Sécurité sociale plafonnée	1576.39	6.650	104.83	8.400	132.42
6000	FNAL	1576.39			0.400	6.31
6002	Transport	1576.39			1.630	25.70
6052	Allégement Fillon				0.189	-297.94
6500	Assedic Ta	1576.39	2.400	37.83	4.000	63.06
6502	Assedic Fngs	1576.39			0.150	2.36
6800	Retraite sos cadre T1	1576.39	3.000	47.29	4.550	70.94
6802	Agff sos cadre T1	1576.39	0.800	12.60	1.200	18.92
8390	Réductions cotis. Salariales sur HS	137.15	21.460	-29.43		
8392	Déduc. Forfaitaire sur les H. supp.	13.00			0.500	-6.50
8400	C.s.g déductible	1396.06	5.100	71.20		
8430	CSG/CRDS sur heures supplémentaires	133.04	8.000	10.64		
8509	TOTAL IMPOSABLE			1178.87		
8550	C.s.g - C.r.d.s	1396.06	2.900	40.49		
9000	TOTAL DU			1267.53		
9900	TOTAL NET À PAYER			1267.53		

Congés payés
Acquis : 26.00 jours
En cours : 12.50 jours
Pris : 0.00 jour
Restant : 26.00 jours

Charges
Salariales : 306.86
Patronales : 360.65
Totales : 672.51
Coût global : 1940.04

NET A PAYER 1267.53 EUR
Equivalent en Francs 8314.65 FRF

Paiement : Virement le : 31/10/2007
Banque : BNP
Bénéficiaire : DELAPLANCHE Thierry
RIB : 34056 76767 78998567567

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	162.67	1576.39	1576.39	0.00	0.00	1170.87	1576.39
CUMUL	1539.70	13303.81	13303.81	0.00	0.00	10711.93	6864.58

Du fait de votre maladie, vous bénéficiez d'un arrêt de travail qui vous a été délivré après avis d'un médecin. Pendant cet arrêt, **votre contrat de travail est suspendu**. **De fait, pour compenser en partie ou en totalité la perte de votre salaire, vous pouvez prétendre à des indemnités journalières. C'est l'assurance maladie du régime social dont vous dépendez qui, sous certaines contraintes, peut vous les verser.**

Mais la situation varie selon votre statut professionnel…

<u>Dans le cadre du régime général ou agricole :</u>

Lors d'une demande d'indemnités journalières, votre employeur et votre caisse primaire d'assurance ou mutualité sociale agricole, doivent recevoir votre avis d'arrêt de travail signé par un médecin dans les 48h qui suivent la date d'interruption de travail.

L'employeur remplit alors une attestation de salaire permettant le calcul de vos indemnités journalières. **Attention :**

ne pas prévenir votre employeur est considéré comme une faute professionnelle pouvant entraîner un licenciement…

La durée maximale de versement de vos indemnités journalières est de 3 ans, elles sont calculées date à date et non imposables. Si vous n'êtes pas concerné par une maladie professionnelle, le montant de vos indemnités s'élèvent à 50% du salaire brut de référence.

Pour tout salarié, un complément de salaire peut également être ajouté aux indemnités journalières, dont le montant et la durée dépendent de certaines conditions (ancienneté, situation, arrêts successifs,…). Pour en savoir plus il est important de vous rapprocher du service des ressources humaines de votre entreprise, au du Service social s'il existe, et vous pouvez également reportez à la convention collective ou aux accords applicables dans votre entreprise.

Pour des informations complémentaires sur l'obtention d'indemnisation en fonction du régime auquel vous appartenez, vous pouvez consulter les sites www.ameli.fr pour le régime général, www.msa.fr pour le régime agricole, et www.rsi.fr pour le régime social des indépendants.

Vous pouvez également vous rendre sur le site de l'INCA (Institut National du Cancer) : http://www.e-cancer.fr/, pour plus d'informations.

PP-ON-FR-0384 – Novembre 2021 © Lilly France – Tout droit réservé